



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »

Compte-rendu de la 18^{ème} réunion de la CLE Lundi 14 janvier 2013 de 17h30 à 18h45 à Gueux

Ordre du jour :

1. **Validation du rapport d'activités 2012 de la CLE**
2. **Synthèse des avis et éventuelles modifications du SAGE avant enquête publique**

Présence des membres de la CLE : (23 membres présents et 3 pouvoirs)

Collège des élus			
Structure	Représentant		Présence
Communauté de communes Champagne Vesle	Francis	BLIN	Excusé
Association des Maires des Ardennes	Jean-Marc	BRIOIS	X
Association des Maires de l'Aisne	James	COURTEFOIS	X
Association des Maires de la Marne	Michel	CREDOT	Pouvoir à M. Fruit
Communauté de l'Agglomération Rémoise			
Communauté de communes de la Région de Suippes	Daniel	DIEZ	X
Syndicat des eaux du Rouillat	Michel	FRUIT	X
Conseil Général des Ardennes	Mireille	GATINOIS	Excusée
Syndicat de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne Axonaise non navigable	Rémy	GILET	X
Syndicat des eaux de Fismes	Jacques	GOSSARD	
Entente Oise Aisne	Dominique	GUÉRIN	Excusé
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims	Régis	HANON	X
Association des Maires de la Marne	Serge	HIET	X
Conseil Régional de Picardie	Sylvie	HUBERT	Excusée
SIVU des grands Prés	Daniel	LAGAIN	
Communauté de l'Agglomération Rémoise			
Association des Maires de la Marne	Francis	LEMPEREUR	
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Ardre	Marie-Bernadette	NEYRINCK	X
Conseil Régional de Champagne-Ardenne	Jean	NOTAT	
Conseil Général de la Marne	Jean-Pierre	PINON	
Communauté de communes de l'Asfeldois	Yannick	RENAUDIN	
Conseil Général de l'Aisne	Ernest	TEMPLIER	
Association des Maires de l'Aisne	Philippe	TIMMERMAN	
SIABAVE	André	VAN COMPERNOLLE	X
Communauté de communes du Val de l'Aisne	Serge	VERON	X
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	Claude	VIGNON	Excusé
SIABAVE	Mireille	WOJNAROWSKI	Excusée

Collège « des usagers »		
Structure	Représentant	Signature
Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise	Yves DRUART	X
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne	Laurence CARNNOT Jean-Baptiste RICHARD	X
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	Alain FOUCON	X
Chambre d'Agriculture des Ardennes	Eric BOUCHEZ	Pouvoir à l'association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise
Chambre d'Agriculture de la Marne	François PREVOTEAU	X
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	Marie-Godeleine GANIVET	
Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims-Epernay	Emmanuelle MARTIN	Excusée
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Daniel QUANTINET	X
Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Dominique THIEBAUX	X
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Gilbert LANTSOGHT	X
Marne Nature Environnement	Frédéric PERARD	X
Syndicat interprofessionnel des entreprises des services d'eau et d'assainissement		
Union fédérale des consommateurs - Que choisir de la Marne	Jean-Claude LEBRUN Jean-Marie ABBADIE	X
L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) de Picardie	Loïc TRAVERSE	X

Collège « de l'Etat »		
Structure	Représentant	Présence
Le Préfet coordinateur de Bassin ou son représentant		
Le Préfet de la Marne ou son représentant		
Le Préfet de l'Aisne ou son représentant		
Le Préfet des Ardennes ou son représentant		
Le Directeur de la DREAL Champagne Ardenne ou son représentant		Pouvoir à MISE 51
Le Directeur de la DREAL Picardie ou son représentant		Excusé
Le Directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne ou son représentant	Yann HOLOGNE	X
Le Directeur de l'ARS Champagne-Ardenne ou son représentant		Excusé
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant		Excusé
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de la Marne ou son représentant	Florent COLIN	X
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau de L'Aisne ou son représentant		Excusé
Le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant		
Le Délégué Interrégional de l'ONEMA ou son représentant	Michel MENKE	X
L'Ingénieur de VNF responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant		Excusé

Etaient également présentes :

- Mélanie EVRARD, Communauté de communes Champagne Vesle
- Grimonie BERNARDEAU, SIABAVE
- Béatrice NIVROY, SIABAVE

XXXX

M. GILET introduit la réunion en excusant la Présidente et le 1^{er} vice-président. Il présente ses vœux aux membres présents. Il indique que la synthèse des avis des assemblées a été préparée lors de deux réunions de bureau.

1. Validation du rapport d'activités 2012 de la CLE

Mme NIVROY rappelle que l'élaboration d'un rapport annuel de la CLE est une obligation réglementaire. Le rapport d'activité doit être validé par la CLE en séance plénière et transmis au préfet coordinateur de bassin.

Il n'y a pas de remarques sur le rapport. M. GILET demande donc de passer au vote.

M. PERARD indique qu'il souhaite s'abstenir car il estime que les élus de la CLE n'ont pas été assez ambitieux. Le rapport d'activité est validé à l'unanimité, sauf une abstention.

2. Synthèse des avis et éventuelles modifications du SAGE avant enquête publique

La synthèse des avis accompagnant le compte-rendu est disponible sur le site internet du SIABAVE (www.siabave.fr, rubrique accès restreint, identifiant : partenaire ; mot de passe : siabave).

M. QUANTINET demande combien de collectivités ont été consultées au total. Mme NIVROY répond que 364 assemblées ont été consultées. M. VERON indique qu'il faudra préciser dans le dossier d'enquête publique que les avis non rendus sont réputés favorables.

Mme BERNARDEAU fait part des remarques générales de chacun des avis et des réponses apportées :

❖ Avis favorables avec remarques :

Comité de Bassin :

- Les éléments cartographiques mériteraient d'être plus étoffés
 - Une territorialisation plus fine des dispositions aurait été souhaitable
 - Le lien des dispositions avec l'état des lieux mériterait d'être renforcé
 - Les enjeux sur la protection des captages et certaines thématiques encore peu développées sur le territoire du SAGE (telles que la renaturation de cours d'eau) mériteraient d'être approfondis et traités de manière plus opérationnelle
 - Les opérations intéressantes existantes n'ont pas souvent été citées → Sera ajouté avant l'approbation
- } → Prise en compte lors de la révision

Le Comité de Bassin a insisté sur la nécessité d'une gouvernance forte pour la mise en œuvre du SAGE via la création d'une structure porteuse adéquate.

CCI de Reims Epernay

- Importance du suivi des actions par la CLE pour d'éventuels ajustements futurs

1 communauté de communes :

- Importance de la concertation préalable à la mise en œuvre des actions

❖ Avis défavorables :

Conseil Général de la Marne

- Le document produit n'est pas assez opérationnel, l'échelle des documents cartographiques n'est pas adaptée à une traduction communale, il aurait fallu une traduction territorialisée des dispositions → Prise en compte pour la révision
- Les rappels réglementaires n'apportent aucune plus-value au document et en réduisent la lisibilité → La CLE a souhaité rappeler certaines obligations réglementaires importantes et non appliquées. De plus, pour faciliter la lecture, les rappels réglementaires sont indiqués par symbole †
- Le SAGE n'est pas abouti, preuve en sont les nombreuses études demandées dans le SAGE

2 communes :

- Les directives environnementales sont déjà trop contraignantes.
- Nombreuses associations et commissions existantes, qui examinent les mêmes données pour un coût toujours croissant.
- Suit l'avis du Conseil Général de la Marne

d18 : Réduire les pollutions diffuses en zone agricole en incitant à une agriculture économe en intrants

Le conseil régional souhaite remplacer « agriculture intégrée voire biologique » par « agriculture intégrée et biologique ».

MM. PREVOTEAU et QUANTINET et Mme NEYRINCK ne souhaitent pas apporter cette modification. Ils estiment que ce sont deux agricultures différentes et qu'on ne peut pas les mettre sur un même plan. La CLE suit leur avis et décide de maintenir « agriculture intégrée voire biologique ».

d24 : Limiter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau

La CLE accepte le remplacement du terme « Limiter » par « Eviter ».

d42 : Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation de captage

« a. Les structures porteuses de l'animation agri/viticole sont incitées à promouvoir le maintien des herbages existants sur les AAC et à accompagner la mise en place de systèmes culturels économes en intrants (agri/viticulture biologique, agri/viticulture intégrée/raisonnée, élevage extensif, enherbement, boisement...) »

Le Conseil Régional souhaite supprimer le terme « raisonnée ».

M. PREVOTEAU ne souhaite pas apporter cette modification car il estime que l'agriculture raisonnée n'est pas encore systématique et mérite d'être encouragée. La CLE décide donc de ne pas apporter la modification demandée.

d55 : Limiter l'implantation des peupleraies en fond de vallée

La CLE accepte la modification du contexte proposée par le Conseil Régional : « La plantation de peupliers constitue un facteur d'altération des habitats naturels humides présentant un caractère original ou typique et/ou accueillant des espèces menacées dans le contexte du bassin versant et des régions Picardie et Champagne Ardenne. »

d57 : Concilier l'extraction de granulats et la protection des milieux remarquables

Le Conseil Régional souhaite ajouter les zones où une réglementation locale interdit l'ouverture de nouvelles carrières et/ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter (prescriptions des DUP, règlement des PPR...) au paragraphe a. « Zones où l'ouverture de nouvelles carrières est incompatible ». Mme BERNARDEAU indique que cette modification est une précision reprenant la réglementation et ne changeant pas les ambitions de la disposition. La CLE accepte la modification.

d63 : Lutter contre les espèces invasives

La CLE accepte l'ajout des acteurs « gestionnaires d'espaces naturels sensibles et de zones humides ».

d66 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides

Contexte : La CLE accepte la suppression de la phrase : « De plus [les zones humides] ont tendance à évoluer, de manière naturelle, vers des espaces boisés, moins intéressants pour la biodiversité »

Descriptif : La CLE accepte l'ajout des gestionnaires de zones humides comme acteurs ciblés.

Avis du Conseil Général de la Marne :

d31 : Faciliter l'accès des gestionnaires de stations d'épuration (STEP) à une assistance technique

Contexte : Le Conseil Général souhaite supprimer l'affirmation « Le prix prohibitif [de l'assistance technique] est invoqué » qu'il juge infondée. Les membres de la CLE demandent si c'est le cas. Mme NIVOY répond que le coût de l'ATD dans la Marne est bien supérieur au coût moyen indiqué dans une étude nationale. La CLE ne souhaite donc pas supprimer cette affirmation. Les membres décident de remplacer « prix prohibitif » par « prix élevé ». Le contenu de la disposition n'est pas modifié.

d43 : Réaliser un schéma de sécurisation à l'échelle du SAGE

Pour répondre à la demande du Conseil Général, la CLE propose d'ajouter la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE aux acteurs ciblés par cette disposition.

Avis de la Chambre d'agriculture de l'Aisne

d11 : Respecter les débits minimums biologiques ou débits réservés

Contexte : Pour répondre à la demande de la Chambre d'agriculture, la CLE propose l'ajout de la définition réglementaire suivante¹ : « on appelle débit minimum biologique le débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ».

d24 : Limiter le risque d'application directe de produits phytosanitaires à tous les points d'eau connectés directement ou indirectement aux cours d'eau

La chambre d'agriculture souhaitait qu'il soit précisé dans la disposition que l'extension de la Zone Non Traitée se faisait dans le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable, au lieu de « autour des captages ».

La CLE ne souhaite pas apporter de modifications, étant donné que tous les captages, et pas seulement les captages d'eau potable, sont des zones de vulnérabilité de la nappe. D'autre part, l'utilisation de produits phytosanitaires est déjà interdite dans les périmètres immédiats.

d41 : Faire émerger une animation sur les captages prioritaires et centraliser les données

La Chambre d'agriculture souhaite ajouter un point indiquant qu'elle assure la coordination des animateurs AAC (Aire d'Alimentation de Captage) sur le volet agricole et invite les exploitants situés dans les AAC Grenelle et prioritaires à des sessions de sensibilisation aux bonnes pratiques.

M. FOUCON précise que la chambre d'agriculture souhaite être associée dans les démarches sur les AAC.

Pour répondre à cette demande, le contexte de la disposition sera modifié comme suit : « Les chambres d'agriculture assurent la coordination des animateurs AAC sur le volet

¹ Tirée de la circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement sur les débits réservés à maintenir en cours d'eau

agricole et invitent les exploitants situés dans les AAC Grenelle et prioritaires délimitées à des sessions de sensibilisation aux bonnes pratiques ».

d54 : Maintenir une ripisylve adaptée

La Chambre demandait que la référence à l'impact négatif des peupliers soit supprimée. Mme NIVOY indique que le bureau n'a pas souhaité apporter de modifications, estimant que l'impact négatif du peuplier sur les berges était avéré : De par leur appareil racinaire peu profond, les peupliers et résineux présentent un risque pour la stabilité des berges. La CLE est d'accord.

d56 : Protéger les forêts alluviales dans les documents d'urbanisme

La Chambre souhaitait supprimer le paragraphe b. de cette disposition, estimant que les documents d'urbanisme n'ont pas pour vocation de protéger la ripisylve et les forêts alluviales autrement que contre l'urbanisation. Mme NIVOY cite le code de l'urbanisme qui indique que les documents d'urbanisme (PLU et SCoT) définissent « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques »². Les membres du bureau ont donc estimé que le § b. n'allait pas à l'encontre de ce principe. La CLE décide de ne pas modifier cette disposition.

Mme CARNNOT rappelle que les documents d'urbanisme ne peuvent pas imposer de mesures de gestion, ni cibler d'espèces.

d55 : Limiter l'implantation des peupleraies en fond de vallée

Contexte : La Chambre d'Agriculture souhaite modifier le contexte de la disposition, estimant que l'impact négatif des peupliers sur les zones humides n'est pas prouvé scientifiquement.

Le bureau propose la formulation proposée par le Conseil Régional de Picardie : « *La plantation de peupliers constitue un facteur d'altération des habitats naturels humides présentant un caractère original ou typique et/ou accueillant des espèces menacées dans le contexte du bassin versant et des régions Picardie et Champagne Ardenne* ».

Mme CARNNOT et M. RICHARD approuvent cette formulation. Ils estiment que le peuplier peut altérer certains habitats, mais qu'il n'est pas un facteur d'altération systématique des zones humides. De plus, les études ont montré que la consommation en eau d'une peupleraie était équivalente à la celle d'une prairie humide. M. THIEBAUX n'est pas d'accord. M. MENKE indique que les observations de terrain montrent un assèchement plus rapide des zones humides plantées de peupliers en période de sécheresse. Les animatrices indiquent qu'elles n'ont pas retrouvé d'études scientifiques démontrant l'impact négatif des peupliers sur les zones humides.

M. VERON préférerait parler de banalisation des milieux plutôt que d'altération. Mme BERNARDEAU indique que c'est le terme employé initialement dans la disposition et qui semblait poser problème.

M. LANTSOGHT n'est pas d'accord avec la formulation proposée par le Conseil Régional car l'impact des peupliers sur le milieu aquatique n'est plus invoqué. Mme CARNNOT ne voit pas quel est l'impact des peupleraies sur les milieux aquatiques. Mme BERNARDEAU précise que l'impact des peupliers sur les milieux aquatiques concerne principalement les peupliers en bord de berges et est donc traité dans la disposition précédente.

Mme NIVOY propose de maintenir la proposition du Conseil Régional qui semble le plus faire consensus. La CLE valide cette proposition.

Titre : Le bureau a proposé de modifier le titre de la disposition « Limiter l'implantation des peupleraies en fond de vallée » par « Limiter l'implantation des peupleraies dans des habitats naturels humides » qui reflète mieux le descriptif de la disposition.

M. HANON trouve que le terme limiter n'est pas approprié.

Mme CARNNOT propose d'écrire « Raisonner l'implantation des peupliers en fond de vallée ». La CLE valide cette formulation.

² articles L 122-1-3 et L-123-1-3 du code de l'urbanisme

d63 : Lutter contre les espèces invasives

La CLE accepte la proposition de la Chambre d'ajouter les agriculteurs au public sensibilisé.

d66 : Préserver, entretenir et restaurer les zones humides

La CLE accepte la proposition de la Chambre d'ajouter les Chambres d'agriculture au groupe de travail chargé d'élaborer la charte de gestion des zones humides (§b.)

d69 : Privilégier les techniques et systèmes cultureux limitant le ruissellement et les coulées de boues

La CLE valide les modifications suivantes (ajout des phrases en gras dans le texte) :

Contexte : Mise en place d'une couverture intermédiaire piège à nitrates : 100% de couverture des sols à l'automne à partir de 2012 (**sauf dérogations précisées dans les arrêtés départementaux ou régionaux**).

a. accompagnement des agriculteurs et viticulteurs [...] **pour la mise en place d'aménagements limitant le ruissellement (fossés, haies, talus, etc.)**

La Chambre d'agriculture souhaite que la mise en place d'assolements concertés ne soit pas proposée dans la disposition, estimant que cela était extrêmement compliqué.

M. PREVOTEAU confirme la difficulté de mise en place d'assolements concertés et indique que sans incitation financière cette mesure ne verra jamais le jour. La CLE souhaite quand même maintenir cette proposition qui peut s'avérer très efficace, et qui n'est qu'une incitation.

d70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement

La CLE accepte les modifications suivantes :

Contexte : Ces particularités topographiques (haies, bandes tampon...), si elles sont bien localisées, peuvent contribuer à limiter le ruissellement. **Cependant sur des versants très pentus ces aménagements ne sont pas suffisants et doivent souvent être complétés par des ouvrages hydrauliques.**

2.b. Cette structure compétente est incitée à mettre en œuvre ce schéma notamment en maintenant ou recréant les éléments paysagers limitant le ruissellement, **complétés uniquement si nécessaire par des ouvrages hydrauliques.**

M. FOUCON indique que le souhait de la Chambre était de privilégier les aménagements légers, et de n'avoir recours à des aménagements plus lourds qu'en cas de nécessité.

Avis de l'autorité environnementale

M. COLIN fait la synthèse de l'avis de l'autorité environnementale. Il précise que cet avis est là pour aider le public à la compréhension du SAGE. Il indique notamment que l'autorité environnementale regrette le manque d'éléments cartographiques qui peut nuire à la compréhension du public et le manque d'ambition de certaines dispositions et orientations du SAGE au regard de enjeux d'environnement.

M. VAN COMPERNOLLE pense qu'il est nécessaire d'ajouter les documents cartographiques au dossier d'enquête publique pour en faciliter la compréhension par le public.

L'autorité environnementale souhaiterait également que certains indicateurs soient mieux décrits. Mme BERNARDEAU indique que cela ne pourra être fait avant l'enquête publique, mais que les principaux indicateurs seront mis à jour pour l'approbation du SAGE.

d57 : Concilier l'extraction de granulats et la protection des milieux remarquables

L'autorité environnementale indique qu'il n'est pas précisé clairement si les zones humides des ZNIEFF de type 1 et 2 et les zones Natura 2000 sont autorisées dans les zones au sein desquelles l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels et la ressource en eau identifiées au b..

Les animatrices proposent donc d'ajouter les zones humides des ZNIEFF et zones Natura 2000 aux zones identifiées au b.. En effet, ce point a été tranché lors de la CLE n°16, mais ne figurait pas dans le document. La CLE accepte la modification.

M. GILET demande si les membres valident les modifications décidées. Les membres valident à l'unanimité sauf une abstention.